

Ville d'Orly 

Octobre
2018

MIEUX VIVRE À ORLY

SENIORS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

GUIDE PRATIQUE



www.mairie-orly.fr



SOMMAIRE

LE SERVICE AUTONOMIE

Présentation du service autonomie	P.4
Les prestations proposées	P.5
Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad)	P.6
Les déplacements accompagnés :	
Le taxi social	P.11
Orly'berté	P.14
Le service de portage de repas	P.16
Le service « petits travaux »	P.18
La téléassistance	P.20
Les recours en cas de litige	P.22

LA RÉSIDENCE MÉLIÈS

Présentation de la Résidence Méliès	P.23
Les appartements	P.24
Les prestations	P.25
Le linge	
La restauration seniors	
Les animations	
La salle de billard et la bibliothèque	
Le personnel de l'établissement	
Participation à la vie de la Résidence	P.26
Les loyers	P.27
Les conditions d'admission	P.28
La procédure de demande	P.29

LA RESTAURATION SENIORS

Un service à destination des 60 ans et plus	P.30
Les horaires	P.31
Les menus	P.31
Les conditions d'accès	P.32
Les modalités d'inscription et les tarifs	P.32

LES ANIMATIONS

Les ateliers annuels	P.33
Les activités quotidiennes au sein des établissements.....	P.34
Les sorties et les séjours	P.34
Les temps forts	P.35
Les modalités d'inscription et les tarifs	P.35

ANNEXES

I. Tarifs du service autonomie	P.36
II. Charte des droits et libertés de la personne accueillie au sein du service autonomie	
III. Liste des personnes qualifiées du département	
IV. Modalités d'inscription et de participation aux animations et à la restauration	
V. Tarifs des prestations de restauration, d'animation et des loyers	

LES COORDONNÉES

P.40



PRÉSENTATION DU SERVICE AUTONOMIE

En 2016, le Centre communal d'action sociale (Ccas) a fait évoluer son service des « Prestations à domicile » (majoritairement consacré aux personnes âgées) vers un service « autonomie ».

Le service autonomie du Ccas est donc désormais dédié plus largement aux personnes en situation de perte d'autonomie, personnes âgées et/ou handicapées, sans obligation de reconnaissance par la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp).h)

Il a pour mission :

- ✓ d'accueillir, informer, orienter les personnes en situation de perte d'autonomie ;
- ✓ de proposer des prestations au domicile des personnes ;
- ✓ d'accompagner les personnes isolées, les plus fragiles.



LES PRESTATIONS PROPOSÉES

Le service autonomie a pour vocation d'offrir, en partenariat avec les autres acteurs de l'aide et des soins à domicile, un service de proximité permettant aux Orlysiens de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible.

Le service autonomie propose pour cela les prestations suivantes :

- ✓ l'intervention d'une aide à domicile (voir page 6) ;
- ✓ des services de déplacements accompagnés : le taxi social et Orly'berté (voir pages 11 et 14) ;
- ✓ une aide au portage de repas (voir page 16) ;
- ✓ un service « petits travaux » (voir page 18) ;
- ✓ la téléassistance (voir page 20) ;
- ✓ un accompagnement dans l'instruction des dossiers administratifs : Mdp, Apa, Asl, téléassistance...

Ces prestations permettent :

- ✓ d'aider les bénéficiaires dans les gestes de la vie quotidienne notamment par l'intervention d'une aide à domicile qualifiée ;
- ✓ de favoriser le bien-être en améliorant les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au domicile des bénéficiaires ;
- ✓ de lutter contre l'isolement et de sauvegarder le lien social ;
- ✓ de concourir à la préservation ou à la restauration de l'autonomie, à la continuité.



LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

Qu'est-ce que c'est ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du Ccas d'Orly est un service réglementé et autorisé par le Conseil départemental sous le n°SAP219400546. Il intervient selon un cahier des charges à respecter.

Nos valeurs

Les valeurs essentielles de nos interventions sont le respect et la reconnaissance de la dignité, de la liberté, des droits et des choix des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Nous respectons et appliquons la charte des droits et libertés des personnes accueillies (Cf. Annexe II, page 37). L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de discrétion, au secret professionnel et au devoir de neutralité selon la loi portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Notre équipe

Pour mener à bien son activité, le service comprend une chef de service, deux référentes de secteur, une référente administrative et dix-huit agents sociaux « aides à domicile ». Ces derniers apportent une aide humaine et assurent un accompagnement individualisé. **L'aide à domicile n'est pas une « femme de ménage ». Son action ne se limite donc pas aux tâches ménagères. Sa mission est avant tout à vocation sociale.**

Dans le cadre du maintien de l'autonomie, l'aide à domicile accompagne le bénéficiaire dans les activités de la vie quotidienne. Ce professionnel assure des tâches matérielles mais aussi un soutien moral et du lien social. Son rôle est de permettre l'entretien d'un contact et le maintien d'une ouverture sur le monde.

LE SAAD DE LA MAIRIE D'ORLY EST UN SERVICE PRESTATAIRE



- ✓ Est déchargé de toute démarche administrative relative à l'emploi d'un salarié ainsi que des responsabilités liées à l'intervention à domicile.
- ✓ Signe un document individuel de prise en charge, prend connaissance du règlement de fonctionnement et s'engage à le respecter.

- ✓ Est un agent territorial du Ccas, ce qui dispense le bénéficiaire de toute obligation d'employeur.
- ✓ Doit respecter la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

- ✓ Met à disposition du personnel au domicile de la personne à aider.
- ✓ Assure les fonctions d'employeur, d'encadrement ainsi que le suivi professionnel des agents.
- ✓ Assure une continuité de service à domicile en proposant le remplacement de l'intervenant à domicile en cas d'absence.
- ✓ Établit mensuellement une facture correspondant au nombre d'heures travaillées.

LES ÉTAPES CLÉS D'UNE DEMANDE D'AIDE À DOMICILE



Les aides à domicile peuvent assurer les missions suivantes :

- ✓ l'entretien courant du logement et du linge ;
- ✓ les actes essentiels de la vie quotidienne dès lors qu'ils ne sont pas assujettis à une prescription médicale (aide à la toilette, à l'habillage, à la mobilité...);
- ✓ les courses, la préparation et la prise des repas ;
- ✓ les démarches administratives simples ;
- ✓ l'accompagnement aux sorties et le maintien du lien social.

Les modalités financières

Toute demande peut faire l'objet d'un devis gratuit à la demande du bénéficiaire ou de son représentant légal. Des aides peuvent être attribuées, mais le service autonomie peut aussi intervenir sans prise en charge. Dans ce cas, la tarification se réalise au tarif plein. Un tarif Ccas est appliqué uniquement pour les personnes non-imposables et seulement pendant la période d'instruction de leur demande d'aide financière. Retrouvez tous les tarifs en page 36 (*Annexe I*). La facturation est établie via un système de télégestion. En effet, les aides à domicile signalent leur arrivée et leur départ grâce à un badge apposé chez chaque bénéficiaire. Le téléphone mobile professionnel de l'aide à domicile permet de scanner ce badge. Les heures de chaque intervention sont ainsi comptabilisées. Une facture est envoyée mensuellement par le Ccas et doit être réglée dès réception au Trésor Public. Il faut noter que toute participation financière est déductible de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 50 % des dépenses, après déduction des aides et dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la loi de finances.

Les aides possibles

En fonction du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et des besoins de la personne, une demande de prise en charge peut être instruite auprès du Conseil départemental ou de la caisse de retraite principale. Le service autonomie peut aider les Orlysiens dans la constitution de ce dossier.

Les aides possibles peuvent être :

- ✓ l'Allocation personnalisée à l'autonomie (Apa) pour les personnes de plus de 60 ans et les moins autonomes ;
- ✓ la caisse de retraite pour les retraités autonomes ;
- ✓ l'aide sociale du Conseil départemental pour les personnes à faibles ressources.

La mise en œuvre de l'intervention peut commencer dès le dossier de prise en charge accepté ou débiter avant si la personne accepte de payer le tarif plein ou le tarif Ccas (selon la situation individuelle du bénéficiaire).



LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE : CE QU'IL FAUT RETENIR

1/ Les modalités d'intervention des aides à domicile

Les aides à domicile interviennent exclusivement sur Orly, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 selon un planning hebdomadaire. Le Saad n'intervient pas les week-ends et jours fériés.

2/ Les modalités d'accompagnement dans le suivi de la situation du bénéficiaire

Deux mois après la première intervention, la référente de secteur se rapproche du bénéficiaire pour s'assurer du bon déroulement de la prestation. À tout moment, la référente de secteur peut réaliser une visite à domicile pour réajuster les interventions. Une réévaluation du degré d'autonomie, des besoins, des attentes et des ressources est également menée au moins une fois par an. Toute modification entraîne un avenant du document individuel de prise en charge (Dipec).

3/ La démarche d'amélioration continue de nos prestations

Une fois par an, une enquête de satisfaction est menée afin de connaître la perception des bénéficiaires sur la qualité de nos interventions. Cette démarche contribue au réajustement des modalités d'intervention du service et à l'évolution des pratiques professionnelles. Le service applique également les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux.



LES DÉPLACEMENTS ACCOMPAGNÉS



LE TAXI SOCIAL

Qu'est-ce que c'est ?

Le taxi social est un service qui a vocation à faciliter les déplacements de personnes fragilisées, isolées, vieillissantes et/ou en situation de handicap qui ne peuvent, pour des raisons de mobilité, accéder aux réseaux de transports publics.

Le véhicule, d'une capacité de 9 places, est adapté à toute forme de handicap (y compris le handicap moteur impliquant des déplacements en fauteuil roulant).

Ce dispositif favorise ainsi l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne et contribue au maintien des liens sociaux.

Le taxi social n'est pas un service destiné à se substituer à un Vsl (Véhicule sanitaire léger) ou une ambulance.



Les modalités financières

Les transports génèrent une facture mensuelle sur la base des consommations réelles. Toutefois, tout transport non annulé sera facturé. Le paiement s'effectue à réception de la facture jusqu'au 10 du mois inclus. Retrouvez tous les tarifs en page 36 (*Annexe I*).

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour pouvoir réserver le taxi social, il est nécessaire de créer au préalable un compte familles en se rendant au guichet familles, situé au rez-de-chaussée du centre administratif municipal. Le déplacement peut être réalisé gratuitement par le taxi social.

Les utilisateurs doivent effectuer une réservation au minimum 48 h à l'avance, en contactant le service Autonomie au 01 48 90 21 33 tous les après-midis du lundi au vendredi. Il est conseillé d'appeler dès lors qu'un rendez-vous médical est programmé.

Lors de la réservation, il y a lieu de préciser la présence ou non d'un accompagnateur ainsi que toute information permettant à notre service de répondre au mieux aux besoins.

Attention : Les demandes sont satisfaites dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des capacités du véhicule.

Les transports possibles



Transports réguliers pour les courses :
Centres commerciaux, petits commerces...
(mardi et jeudi de 9 h à 12 h ;
lundi et mercredi de 14h à 17h).

Transports réguliers vers les cimetières
Victoire et Foch (le dernier vendredi de
chaque mois de 9 h à 12 h).



Transports ponctuels intra-muros à la demande : les centres et cabinets paramédicaux, les pharmacies, les administrations, les restaurants des résidences Méliès et Neruda, les espaces et services publics de loisirs, de détente, culturels...

Transports ponctuels à proximité, à la demande et selon les disponibilités : les centres de radiologie ainsi que les centres et cabinets médicaux et paramédicaux des communes limitrophes, les structures hospitalières du Val-de-Marne.



Transports dans le cadre de sorties collectives organisées par le Ccas.



ORLY'BERTÉ

Orly'berté

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif Orly'berté a pour objectif essentiel de favoriser le lien social, la solidarité et la rencontre intergénérationnelle en permettant à une personne ayant des difficultés à se déplacer de faire appel à un bénévole pour l'accompagner dans ses déplacements de courte distance.

Les accompagnements peuvent se dérouler du lundi au dimanche à tout moment de la journée et avoir lieu en voiture (de l'accompagnant bénévole ou du bénéficiaire), à pied ou en transport en commun.

Le bénévole peut accompagner le bénéficiaire jusqu'à la porte de son logement et lui apporter une aide légère à l'intérieur de celui-ci (mettre ou retirer un manteau, éteindre ou allumer les lumières, fermer ou ouvrir la porte avec les clés). Le bénévole ne peut pas apporter une aide d'ordre médical ou paramédical, ni assurer une garde temporaire au domicile. L'accompagnant bénévole n'est pas amené à porter le bénéficiaire ni des charges lourdes et/ou encombrantes.

Les modalités financières

Le dispositif Orly'berté n'est pas une prestation qui génère une facture. Toutefois, à l'issue de chaque trajet, le bénéficiaire doit dédommager le bénévole dans la limite des frais engagés (indemnités kilométriques et/ou frais de stationnement pour les déplacements en voiture, titre de transport pour les déplacements en transport en commun). Pour cela, lors de la réservation, le service autonomie propose un trajet le plus logique possible et évalue le coût du déplacement. Celui-ci devra être respecté sauf obligation majeure (travaux, déviation).

En ce qui concerne l'accompagnant bénévole, il ne peut prétendre à aucune rémunération. Il ne doit pas accepter de pourboire ni une quelconque indemnité autre que celle correspondant aux frais engagés.

Comment faire pour en bénéficier ?

La demande d'accompagnement doit être formulée au plus tard 48h avant le déplacement en contactant le service autonomie au 01 48 90 21 33 les après-midis de 14h à 17h30 du lundi au vendredi. Par conséquent, l'accompagnant bénévole est lui-même sollicité au plus tard 48h avant la date de rendez-vous du bénéficiaire.

Le Ccas d'Orly assure la mise en place, la coordination du dispositif ainsi que la mise en relation entre accompagnants bénévoles et bénéficiaires.

Comment devenir bénévole ?

Pour devenir bénévole, il n'est pas forcément nécessaire d'avoir beaucoup de disponibilités. Il est en effet possible de proposer des déplacements uniquement le midi, le soir ou week-end par exemple. Tout Orlyzien âgé d'au moins 18 ans, qu'il soit titulaire ou non d'un permis de conduire, peut se proposer. Pour en savoir plus : 01 48 90 21 33 ou orlyberte@mairie-orly.



LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre d'une convention avec l'entreprise orlytienne Saveurs et vie, le Ccas permet la mise en place d'un service temporaire de confection et de portage de repas à domicile à destination des personnes répondant aux critères suivants :

- ✓ perte d'autonomie ou retour d'hospitalisation ;
- ✓ situation d'isolement ;
- ✓ avec de faibles ressources.

Il faut noter que toutes les situations exceptionnelles peuvent être étudiées. Cette aide est proposée pour une durée maximale de 2 mois, délai permettant d'envisager la mise en place d'une aide pérenne autour de la préparation des repas.

Saveurs et vie propose des menus à régime spécifique : diabétique, mixé, haché, sans sel...

Le repas livré se décline comme suit : une entrée, de la viande ou du poisson, des légumes ou des féculents, un laitage, un dessert ainsi que du pain et un potage pour le soir.

Les repas livrés en liaison froide sont à réchauffer au micro-ondes, au four traditionnel ou au bain-marie. La livraison s'effectue quotidiennement du lundi au vendredi entre 12 h et 15 h.



Modalités financières

La facture de Saveurs et vie est envoyée directement au bénéficiaire et doit être réglée dès réception.

Sur présentation de la facture acquittée, le Ccas rembourse ensuite le demandeur par virement bancaire, dans la limite de 4 € par jour pendant 2 mois au maximum.

Retrouvez tous les tarifs en page 36 (*Annexe I*).

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier des repas à domicile, il est nécessaire de contacter le service autonomie par téléphone ou par mail.

Les justificatifs à fournir sont le dernier avis d'imposition ou de non-imposition et un RIB.





LE SERVICE « PETITS TRAVAUX »

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre d'une convention avec l'association Fresnes service, le Ccas propose une aide aux petits travaux pour les personnes isolées en perte d'autonomie et répondant aux critères suivants :

- ✓ perte d'autonomie ;
- ✓ situation d'isolement ;
- ✓ avec de faibles ressources.

Cette aide peut être sollicitée au maximum deux fois par an.

Chaque demande fait obligatoirement l'objet d'une validation préalable par le Ccas (visite sur place et accord sur devis).

Si un bénéficiaire n'a pas le matériel nécessaire à l'intervention (consommables et/ou petits matériels), il peut être accompagné en magasin pour réaliser ces achats.

Les modalités financières

La facture de Fresnes service est envoyée au Ccas qui paye l'intégralité de la prestation et refacture au bénéficiaire la part qui lui incombe. Ainsi, dès réception, le bénéficiaire doit régler sa facture.

Retrouvez tous les tarifs en page 36 (Annexe I).

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier du service des petits travaux, il est nécessaire de contacter le service autonomie par téléphone ou par mail.

Le justificatif à fournir est le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

La nature des prestations

Fresnes service est une association intermédiaire qui n'a pas vocation à réaliser des travaux d'électricité ou de plomberie. Elle propose néanmoins les prestations suivantes :



JARDINAGE

Tonte de la pelouse,
Mise en sécurité du jardin et des accès au domicile,
Taille des haies,
Entretien des abords du logement...



GRAND MÉNAGE

Lessivage de murs,
Nettoyage de vitres ou baies vitrées avec déplacement du mobilier,
Nettoyage des dispositifs de ventilations (filtres VMC), des balcons...



BRICOLAGE DOMESTIQUE

Changement d'ampoules,
Montage / démontage de meubles,
Installation d'éléments de décoration...



AIDE AU DÉMÉNAGEMENT / EMMÉNAGEMENT



LA TÉLÉASSISTANCE

Qu'est-ce que c'est ?

La téléassistance est un service qui permet d'obtenir rapidement de l'aide ou du secours quels que soient le jour, l'heure et le problème rencontré au domicile. La téléassistance offre la possibilité de passer un appel sans décrocher le combiné du téléphone depuis n'importe quel endroit du lieu de vie.

Le système, d'une portée de 300 mètres, est composé d'un transmetteur doté d'un haut-parleur et d'un micro relié à une centrale de réception. L'abonné peut déclencher une alarme par simple pression du bouton de la télécommande. Il est alors mis en relation avec une centrale téléphonique. Au bout du fil, un opérateur peut le rassurer ou, le cas échéant, appeler un tiers ou les services de secours. Le système de téléassistance est automatiquement testé toutes les semaines afin de vérifier son fonctionnement.

Trois prestations complémentaires sont offertes avec le service de base précédemment décrit :

- ✓ La prestation liée à la prévention des risques sanitaires : en cas de déclenchement d'un plan d'urgence par les pouvoirs publics (exemple : plan canicule), la plate-forme d'appels contacte les abonnés pour diffuser des messages de prévention ;
- ✓ La prestation de mesure de prévention en direction des val-de-marnais non abonnés : dans le cadre de la prévention d'épisode caniculaire, la téléassistance est proposée gratuitement pendant 2 mois aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH non équipés en téléassistance ;
- ✓ La prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement des abonnés et de leurs aidants : cette prestation vise à faciliter l'accès aux droits des usagers et propose un soutien psychosocial des abonnés et de leurs aidants. Ce dispositif permet ainsi de soutenir les proches, de prévenir les situations à risque, de rompre le sentiment d'isolement et de construire un réseau de connaissances.

Les modalités financières

Grâce au financement du Conseil départemental, le montant qui reste à la charge de tout abonné val-de-marnais est modéré. Retrouvez tous les tarifs en page 36 (*Annexe I*). Aussi, une prise en charge financière complémentaire peut être octroyée dans le cadre de l'Allocation personnalisée à l'autonomie. Plusieurs prestataires, types d'abonnement et détecteurs existent (téléalarme à la demande, téléassistance mobile, détecteurs de chutes...) mais les tarifs ne sont dans ce cas pas encadrés par le Conseil départemental.

La facture de GTS – Mondial assistance est envoyée directement au bénéficiaire et doit être réglée dès réception.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de la téléassistance, il est nécessaire de contacter le service autonomie par téléphone ou par mail.

Les demandes de téléassistance sont instruites par le service autonomie et enregistrées directement sur le site extranet du prestataire via un formulaire de demande en ligne. Le justificatif à fournir est un RIB.

LES RECOURS EN CAS DE LITIGE

Les recours internes

Le service s'engage à entendre et suivre toute réclamation.

La chef du service autonomie se tient à votre disposition et s'engage à vous recevoir ou à se déplacer à votre domicile pour trouver une solution.

En cas de litige avec le service, vous ou votre représentant légal pouvez adresser un recours, par courrier ou via une demande de rendez-vous, auprès :

- ✓ de la Vice-Présidente du Ccas (Adjointe au maire en charge des affaires sociales, des solidarités, des personnes âgées et de la petite enfance) ;
- ✓ de la Présidente du Ccas (Madame la Maire).

Les recours externes

En cas de litige, il est possible de saisir une personne qualifiée. Ces personnes, qui interviennent gratuitement, ont pour mission :

- ✓ d'informer et d'aider les usagers à faire valoir leurs droits ;
- ✓ d'assurer un rôle de médiation entre l'usager et le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;
- ✓ de solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

Les personnes qualifiées sont nommées par le préfet, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental pour leur connaissance et leur expérience du secteur médico-social (*Cf. Annexe III, page 41*). Pour demander la saisine d'une personne qualifiée, il faut adresser un courrier en précisant « personnes qualifiées » aux instances suivantes :

**Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Direction de l'Autonomie
94054 Créteil Cedex

Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS)

Délégation territoriale du Val-de-Marne
25 chemin des bassins - CS 80030
94010 Créteil Cedex

Une fois saisie, la personne qualifiée prend contact avec l'usager ou son représentant légal et organise une rencontre.

La personne qualifiée doit, dans les 2 mois de sa saisine, informer le demandeur des démarches réalisées et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et rendre compte au Conseil départemental et à l'Agence régionale de santé.

Enfin, la personne qualifiée peut être amenée à contacter et/ou informer le gestionnaire du service concerné.

LA RÉSIDENCE MÉLIÈS



PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE MÉLIÈS

La Résidence Méliès est un établissement public médico-social géré par le Centre communal d'action sociale (Ccas) de la ville d'Orly et autorisé à accueillir des personnes autonomes de plus de 60 ans. L'établissement conventionné au titre de l'Allocation personnalisée au logement (Apl) est également habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement depuis 2016.

La Résidence est implantée à l'entrée du Parc Georges Méliès et offre à ce titre un lieu de promenade et de loisir agréable. Située près du quartier du « vieux Orly » et de ses allées pavées, elle reste proche de toutes les commodités de proximité.

Par ailleurs, les résidents peuvent bénéficier de services collectifs : restauration, buanderie, animations proposées par le service des animations socioculturelles du Ccas d'Orly. Un gardien présent 24h/24h, 7 jours/7 assure la continuité du bon fonctionnement de la résidence et peut intervenir en cas d'urgence.

En raison de la réhabilitation en cours de la résidence, les services collectifs et les prestations proposés peuvent être perturbés. Pour toute demande, merci de vous rapprocher de l'accueil de la Résidence.



LES APPARTEMENTS

La résidence est composée de 53 appartements, soit 60 places :
7 appartements de type F2 d'une superficie moyenne de 50 m²
et 46 appartements de type F1 d'une superficie allant de 26 à 32 m².

Les studios sont destinés aux personnes seules et les F2 sont prioritairement attribués aux couples.

Chaque appartement est équipé :

- ✓ d'une pièce principale, avec coin cuisine équipé d'une plaque électrique ;
- ✓ d'une salle d'eau avec douche et toilettes ;
- ✓ d'un placard de rangement avec penderie ;
- ✓ d'une prise télévision et d'une prise téléphone (ligne téléphonique individuelle) ;
- ✓ d'un dispositif d'alarme en cas d'incendie.

Il est à noter que les appartements au rez-de-chaussée disposent d'une terrasse et qu'une cave peut également être mise à disposition des résidents.

LES PRESTATIONS



Le linge

Les résidents peuvent brancher une machine à laver dans leur appartement. Toutefois il est possible d'utiliser les lave-linges et sèche-linges mis gratuitement à leur disposition dans la buanderie au sous-sol de la résidence.



La restauration seniors

Les résidents peuvent prendre leur déjeuner sur place du lundi au vendredi de 12 h à 14 h. Ils peuvent également venir chercher un potage à consommer chez eux pour le dîner (pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la page 30 de ce guide).



Les animations

Des animations sont proposées quotidiennement sur place ou à l'extérieur (voir page 33).



La salle de billard et la bibliothèque

Une salle de billard et une bibliothèque sont mises à disposition des retraités au sous-sol de la résidence. Leur accès est libre de 8 h 30 à 17 h du lundi et vendredi.



LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

La direction, composée d'une directrice et d'une coordinatrice, est chargée du fonctionnement administratif, budgétaire et réglementaire de l'établissement.

Un gardien est présent 24/24h afin d'intervenir en cas d'urgence.

Il assure également les menues réparations des parties collectives et accompagne les résidents en cas de besoin.

L'équipe d'entretien et de restauration est composée de neuf agents répartis sur la Résidence Méliès et sur le Restaurant Neruda. Elle comprend un chef cuisinier, deux aides cuisiniers et six agents d'entretien et de restauration qui assurent l'entretien des parties communes, la préparation des repas et le service à table.

L'équipe d'animations socioculturelles du Ccas d'Orly est composée de deux animateurs qui initient et organisent diverses activités quotidiennes, différentes animations et ateliers (manuels, culturels, artistiques et sportifs...), des sorties et des séjours ouverts à tous les retraités, dont les résidents.

L'accompagnement social des retraités est pris en charge par le pôle action sociale du Ccas ou le service autonomie selon la nature des problématiques rencontrées par le résident.

L'accueil de la résidence est ouvert
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
Des rendez-vous avec la direction peuvent-être proposés sur demande.

PARTICIPATION À LA VIE DE LA RÉSIDENCE

Les résidents, les familles et le personnel sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire de leurs élus au Conseil de la vie sociale (décret N°2004-287 du 25 mars 2004). Il est renouvelable tous les trois ans et se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil de la vie sociale émet un avis et formule des propositions sur les questions suivantes (liste non limitative) :

- ✓ élaboration et modification du règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- ✓ élaboration et modification du projet d'établissement notamment pour les sujets relatifs à la qualité des prestations, aux modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- ✓ organisation intérieure de la vie quotidienne, services rendus, tarifs ;
- ✓ activités proposées aux usagers ;
- ✓ projet de travaux, d'équipements ;
- ✓ affectation des locaux collectifs, entretien des locaux ;
- ✓ mesures relatives aux relations institutionnelles ;
- ✓ modifications importantes des conditions de prise en charge des personnes accueillies.

LES LOYERS

Les loyers sont encaissés tous les mois à terme échu, à compter du jour de la remise des clefs. Le montant est fixé par le conseil d'administration du Ccas le 1^{er} juillet de chaque année. Retrouvez tous les tarifs en page 44 (*Annexe V*).

En fonction de ses ressources, le résident peut demander à bénéficier de l'Allocation personnalisée au logement (APL) et/ou de l'aide sociale à l'hébergement. Pour toute demande, le pôle action sociale du Ccas peut vous accompagner.

Une permanence paiements et inscriptions aux animations où vous pouvez venir régler votre loyer et/ou vos activités est organisée tous les mois au sein de la Résidence.
Il est également possible d'effectuer vos règlements au guichet unique situé au Centre administratif ou par internet via le Portail Familles.



LES CONDITIONS D'ADMISSION

La Résidence Méliès accueille des personnes seules ou en couple, âgées d'au moins 60 ans, autonomes et valides pour les actes de la vie quotidienne.

Sont admises en priorité les personnes ayant un lien avec le territoire orlyzien (habiter ou avoir habité à Orly, être en situation de rapprochement familial avec un Orlyzien).

Une visite et un entretien préalable sont organisés par la direction de l'établissement pour :

- ✓ s'assurer que la résidence est adaptée aux besoins de la personne ;
- ✓ évaluer l'autonomie du demandeur.

Les animaux de compagnie sont acceptés à condition que le propriétaire en prévoie la garde en cas d'absence ou d'hospitalisation et veille au respect des règles habituelles de vie en collectivité (hygiène, tranquillité des autres résidents). Ils sont interdits dans les espaces de restauration.

Les entrées sont momentanément suspendues du fait de la réhabilitation de la Résidence Méliès.

Néanmoins, il est possible de laisser vos coordonnées pour être recontacté lors des réattributions de logements.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de l'accueil de la résidence.

LA PROCÉDURE DE DEMANDE

✓ Première visite

Enregistrement de la demande puis organisation d'une pré-visite au sein de la Résidence : visite des lieux, explication du fonctionnement de la Résidence, évaluation de l'autonomie du demandeur.

✓ Seconde visite

Attribution d'un logement soumise à une nouvelle évaluation de l'autonomie par un médecin si la première évaluation date de plus de deux mois. Mise à jour du dossier administratif et visite du logement attribué.

1

✓ Demande d'admission

Retirer le dossier d'admission au Centre administratif municipal, à la Résidence Méliès ou sur www.mairie-orly.fr puis le retourner dûment complété et signé par voie postale (au Centre administratif), accompagné des pièces suivantes : copie carte d'identité, copie carte vitale, dernier avis d'imposition ou non imposition, 3 dernières quittances de loyer, justificatifs de ressources (pension,rente...) et de charges.

2

3

✓ Commission attribution logement

Présentation de la liste des demandeurs en commission dès qu'un logement est vacant.

4

5

✓ Entrée de la personne à la résidence

Fixation d'une date d'entrée au sein de la Résidence. État des lieux de l'appartement, remise des clés et dernières formalités administratives.

- Attestation d'assurance habitation à fournir
- Dépôt de garantie égal au montant du loyer à verser
- Document précisant le nombre de clés remises à recevoir
- 2 fiches de renseignements à compléter
- Contrat de séjour et règlement intérieur à signer



UN SERVICE À DESTINATION DES 60 ANS ET PLUS

Le Ccas propose aux seniors orlysiens de 60 ans et plus deux espaces de restauration et de convivialité :

- ✓ Le foyer-restaurant Neruda,
- ✓ La résidence Méliès.

Les prestations proposées ont vocation à :

- ✓ proposer à tous les retraités de 60 ans et plus des repas équilibrés à un coût établi en fonction des ressources de chacun,
- ✓ offrir des lieux de vie et de loisirs en vue de consolider les liens sociaux.



LES HORAIRES

Les restaurants sont ouverts les midis du lundi au vendredi dès 11 h 30. Les restaurants sont fermés les soirs, week-ends et jours fériés. Le service de restauration démarre à 12 h et se termine vers 14 h.

LES MENUS

Un menu unique est proposé et servi à table. Il est composé d'une entrée, d'un plat, d'un laitage (fromage ou yaourt) et d'un dessert. Un café est proposé en fin de repas également.

Les menus sont préparés sur place et établis avec le concours d'une diététicienne et respectent les recommandations nutritionnelles. Ils sont affichés sur les deux structures (Résidence Méliès et Restaurant Neruda).

À Méliès comme à Neruda, les seniors qui le souhaitent peuvent emporter un potage à consommer à leur domicile.

Des repas à thème festifs sont occasionnellement proposés aux Orlysiens retraités. Cette restauration festive peut-être proposée les midis, en soirée ou les week-ends (ex : repas de fin d'année, barbecue, etc).



LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les restaurants sont ouverts aux retraités orlysiens de 60 ans et plus, aux personnels et stagiaires des services municipaux.

Conformément à la mission du Ccas, le foyer-restaurant est également ouvert occasionnellement à d'autres publics tels que des personnes non retraitées qui rencontrent des difficultés d'ordre social, liées à la santé ou au handicap. Ces admissions à caractère spécifique se réalisent dans le cadre de partenariats élaborés avec les associations et services médico-sociaux orlysiens ou sur demande individuelle d'un administré.

Les restaurants sont également ouverts de façon ponctuelle aux familles des convives à l'occasion de repas festifs et/ou d'activités partagées entre générations (brunch familial, etc...).

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LES TARIFS

Retrouvez tous les modalités d'inscription et les tarifs en page 42 (*Annexes IV et V*).



Tout au long de l'année, des animations, des ateliers, des sorties, des séjours sont proposés par le service des animations socioculturelles à l'ensemble des Orlysiens adultes de plus de 18 ans.

LES ATELIERS ANNUELS

Qu'ils soient sportifs, créatifs, culturels, artistiques ou techniques, des ateliers sont proposés tout au long de l'année dans les équipements de la ville, à raison d'une séance par semaine en dehors des vacances scolaires. Exemples d'ateliers proposés : aquagym, zumba, informatique, relaxation, couture, arts plastiques, gym douce et bien-être...

Le guide des activités 2018-2019 est disponible sur le site www.mairie-orly.fr.

LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

L'équipe d'animation s'appuie sur les instances participatives des usagers afin de proposer des activités correspondant aux attentes du public. Jeux de société, activités manuelles, danses récréatives, lotos, activités sportives (gym douce, pétanque...) et temps de convivialité (atelier crêpes, apéritif à thème, concours de belote...) sont autant d'activités qui offrent l'occasion de se rencontrer et d'échanger afin de développer ou conserver un lien social !

La programmation est affichée chaque semaine sur les panneaux des établissements.

LES SORTIES ET LES SÉJOURS

Un programme de sorties à la journée ou à la demi-journée est établi annuellement. Ces sorties culturelles, ludiques, gastronomiques sont un bon moyen de :

- ✓ susciter la curiosité intellectuelle,
- ✓ encourager les personnes à sortir et à découvrir le patrimoine de nos régions,
- ✓ créer des temps de convivialité ouverts sur l'extérieur.

Chaque sortie est encadrée par un animateur. Les déplacements s'effectuent en car, en minibus ou en transports en commun.

Les séjours proposent de découvrir les richesses régionales françaises grâce à des voyages en pension complète. Ils sont des moments uniques pour s'évader, se détendre, découvrir de nouveaux paysages et de nouvelles saveurs.

Ils s'adressent :

- ✓ aux plus de 60 ans, lorsque les séjours sont proposés dans le cadre du partenariat avec l'ANCV ;
- ✓ aux plus de 55 ans, pour les autres séjours (hors ANCV) ;
- ✓ aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap (sans critère d'âge).

LES TEMPS FORTS

Plusieurs temps forts sont organisés tout au long de l'année.

Les vœux aux seniors

En janvier, les Orlysiens de 60 ans et plus ainsi que leurs conjoints sont invités à partager un repas gastronomique et festif.

La sortie de printemps

Pour fêter l'arrivée du printemps, le Ccas organise chaque année une excursion destinée aux Orlysiens de 60 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints. Cet événement permet de s'évader le temps d'une journée et de nouer des liens lors d'un moment de convivialité, autour d'un repas (dansant ou non), de visites, de promenades...

La Semaine bleue

Le Ccas participe chaque année à cet événement national qui est l'occasion de mettre en exergue les actions destinées au public âgé de 60 ans et plus. L'objectif de cette semaine est également d'inviter chacun à réfléchir à la place et aux rôles de nos seniors.

Une programmation spéciale, avec différents temps forts, est proposée par la ville et le Ccas.

Le colis de fin d'année

Le Ccas d'Orly offre tous les ans un colis cadeau aux Orlysiens de 60 ans et plus disposant d'un Compte familles. Une initiative solidaire et chaleureuse pour les fêtes de fin d'année.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LES TARIFS

Retrouvez tous les modalités d'inscription et les tarifs en page 42 (*Annexes IV et V*).

I/ Tarifs du service autonomie

Pour l'aide à domicile

- ✓ Sans prise en charge du Ccas : tarif plein soit 20,25 € par heure.
- ✓ Avec prise en charge du Ccas: tarif Ccas soit 10 € par heure
- ✓ Avec prise en charge d'un organisme financeur : retrouvez les aides possibles en page 9.

Pour le taxi social

- ✓ Un aller simple : 2,40 €.
- ✓ Un aller-retour : 4,80 €.
- ✓ Pour les sorties collectives : 2,40 € pour un aller-retour.

Pour le portage de repas

- ✓ Avec prise en charge du Ccas : 4,05 € par repas et par bénéficiaire
- ✓ Sans prise en charge du Ccas : 8,05 € par repas et par bénéficiaire

Retrouvez en page 17 les conditions d'aides.

Pour les petits travaux

- ✓ Avec prise en charge du Ccas : 3,50 € par heure.
- ✓ Sans prise en charge du Ccas : 20,90 € par heure.

Retrouvez en page 18 les conditions d'aides.

Pour la téléassistance

- ✓ Avec prise en charge du Conseil départemental : 8,33 € par mois pour les frais de location et gratuité des frais d'installation.
Télécommande supplémentaire gratuite pour les couples.
- ✓ Sans prise en charge du Conseil départemental : 19,90 € par mois pour les frais de location et 29,90 € de frais de dossier (une seule fois). Télécommande supplémentaire gratuite pour les couples.
- ✓ Plusieurs prestataires, types d'abonnement et détecteurs existent (téléalarme à la demande, téléassistance mobile, détecteurs de chutes...) mais les tarifs ne sont dans ce cas pas encadrés par le Conseil départemental.

II/ Charte des droits et libertés de la personne accueillie au sein du service Autonomie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues

par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

III/ Liste des personnes qualifiées du département

Madame Michèle CECCHINI-CHRETIEN

Membre du conseil d'administration de l'association d'Aide d'urgence du Val-de-Marne (Auvm) et membre du conseil d'administration de l'Amicale de la 1^{ère} division française libre (Dfl) ;

Monsieur Alain DUC

Médecin retraité et membre de la commission santé du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (Coderpa) ;

Monsieur Christian FOURNIER

Ancien vice-président du Conseil général et vice-président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh) du Val-de-Marne ;

Monsieur Philippe GENEST

Vice-président du Coderpa et Président du collectif inter-organisations des retraités et personnes âgées ;

Monsieur Paul NATAF

Président de l'association Habitat éducatif ;

Monsieur Jean-Claude PERROT

Président de l'association Âges et vie du Val-de-Marne, membre du Coderpa ;

Madame Michèle De PREAUDET

Administratrice de l'Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lesés d'Île-de-France / Paris (Aftc IDF/P) et déléguée pour le Val de Marne ;

Madame Murielle SOMONNIAN

Retraitée de la Fonction Publique territoriale ;

Monsieur Bernard TOUATI

Cadre socio-éducatif retraité.

IV/ Modalités d'inscription et de participation aux animations et à la restauration

- 1) Afin de participer à l'ensemble des prestations du Ccas, il est nécessaire de créer au préalable son Compte familles. Il s'agit de compléter le formulaire ad'hoc à télécharger sur le site Internet www.mairie-orly.fr ou à retirer au Guichet unique (rez-de-chaussée du Centre administratif).
- 2) Il est ensuite nécessaire de fournir chaque année votre avis d'imposition ou de non-imposition n-1 sur les revenus n-2. (ex : pour l'année 2018, l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016).
- 3) Consultez le programme d'animation dans l'agenda du journal municipal Orly notre ville, sur le site Internet de la ville ou directement sur les panneaux des établissements seniors Méliès et Neruda.
- 4) Vous pouvez vous inscrire aux animations ou jours de restauration souhaités sur le Portail familles, au Guichet unique ou auprès des animateurs présents sur les établissements seniors.

Les administrés sont invités à consulter le règlement de gestion du Ccas pour connaître les conditions précises d'accès. Attention, seule l'absence à la restauration peut ouvrir droit à remboursement, sous conditions. Concernant les animations, toute inscription est définitive et non remboursable.

V/ Tarifs des prestations de restauration, d'animation et des loyers

Dans un objectif de mixité sociale, les prestations sont tarifées au prorata des revenus, sur la base du quotient familial et d'un taux d'effort, de façon à proposer des tarifs équitables et accessibles à tous.

Prestations Ccas	Nouveau système avec QF CAF et taux d'effort				
	Tarif plancher	Tarif plafond	QF plancher	QF plafond	Taux d'effort
Restauration foyers seniors*	1,08 €	6,00 €	287	1594	0,38 %
Repas thématiques, festifs*	2,16 €	12,00 €	287	1594	0,75 %
Ateliers techniques et artistiques (1 séance)	1,40 €	7,00 €	287	1435	0,49 %
Ateliers manuels et sportifs (1 séance)	0,80 €	5,00 €	287	1794	0,28 %
Sorties	5,00 €	30,00 €	287	1722	1,74 %
Sorties +	10,00 €	65,00 €	287	1866	3,48 %
Sorties de convivialité	5,00 €	12,00€	287	1714	0,70 %
Séjours France (prix de journée)	12,00 €	80,00 €	287	1913	4,18 %

Prestations Ccas	Tarifs unitaires
Repas occasionnel	4,00 €
Repas occasionnel festif	8,00 €
Boisson	1,30 €
Mise à disposition annuelle d'un contenant pour le potage	12,00 €
Potage à emporter	0,20 €
Taxi social (1 trajet)	2,40 €
Activités de convivialité simple	2,50 €
Activités de convivialité festive	5,00 €
Ateliers prévention	1,00 €
Redevance foyer logement Type F1	494,34 €
Redevance foyer logement Type F2	573,05 €
Dépôt de garantie foyer logement Type F1	494,34 €
Dépôt de garantie foyer logement Type F2	573,05 €
Petits dépannages / travaux (1 heure)	3,50 €
Prestation d'aide à domicile taux plein (1 heure)	20,25€
Prestation d'aide à domicile taux réduit (1 heure)	10 €
Sorties à la mer	2,50 €

Pour les non-orlysiens, les tarifs appliqués correspondent au tarif plafond + 25 %

LES COORDONNÉES

Mairie d'Orly

1, place François Mitterrand - 94310 Orly

Guichet Unique

Centre administratif (rez-de-chaussée)

7, avenue Adrien Raynal - 94310 Orly

Tél. : 01 48 90 20 00

Mail : guichetunique@mairie-orly.fr

Accueil : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 - 12h30 / 14h - 17h30

Jeudi : 14h - 17h30 - Samedi : 8h45 - 11h45

Service autonomie

Centre administratif (2^e étage)

7, avenue Adrien Raynal - 94310 Orly

Tél. : 01 48 90 21 33

Mail : service.autonomie@mairie-orly.fr

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Accueil physique : les lundis, mardis, mercredis et vendredis

de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

et les jeudis de 14h à 17h30.

La Résidence autonomie Méliès et l'animation socioculturelle

6, avenue Guy Môquet - 94310 Orly

Tél. : 01 48 92 52 17

Mail : residence.melies@mairie-orly.fr

Accès : RER C depuis Paris. Arrêt *Orly Ville*

Par le bus 183 : arrêt Parc Méliès

Accueil de la résidence : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

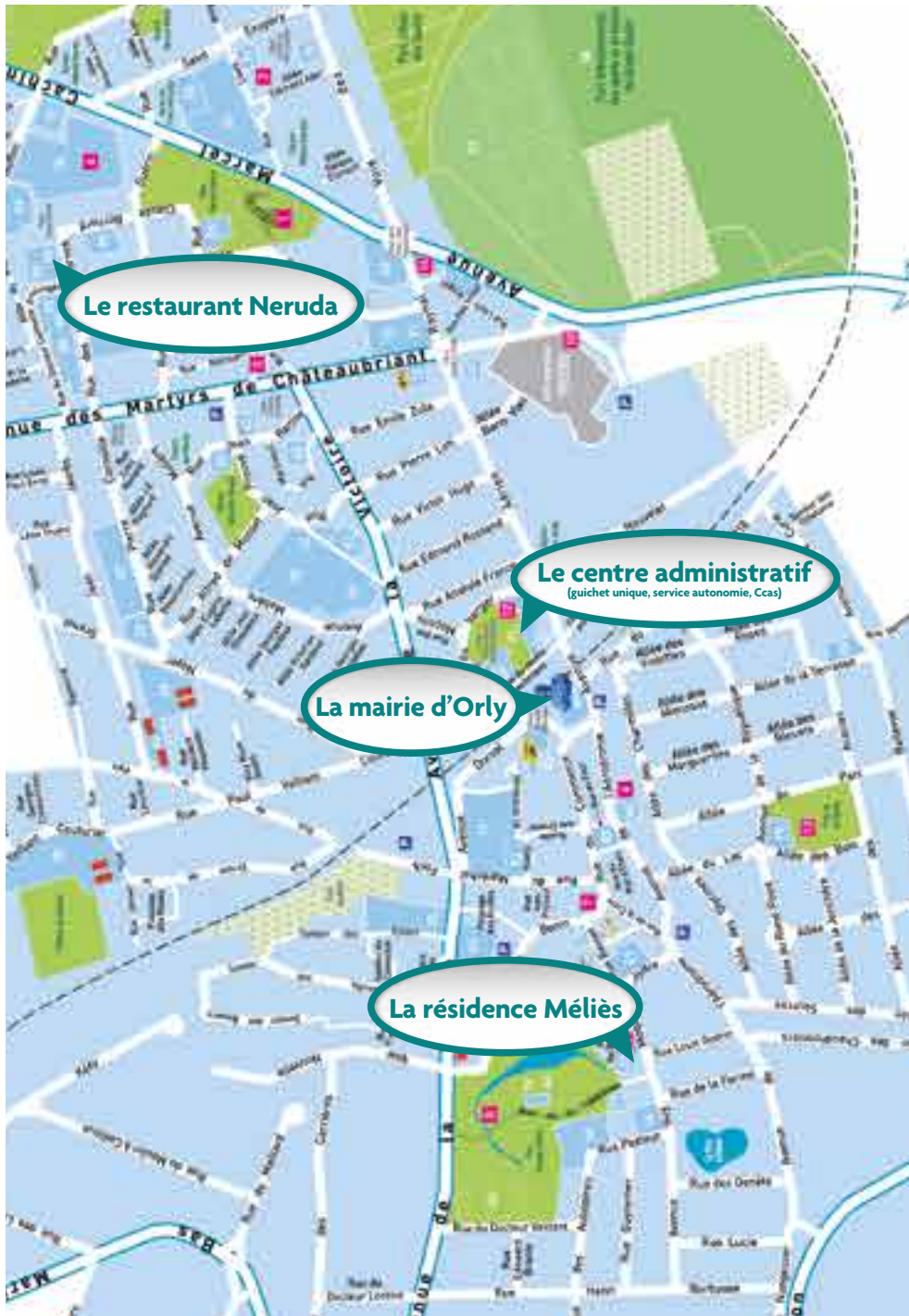
Des rendez-vous avec la direction peuvent-être proposés sur demande.

Le Restaurant Pablo Neruda

33, rue des Hautes Bornes - 94310 Orly

Tél. : 01 48 84 37 76 - **Mail** : rest.neruda@mairie-orly.fr

Accueil : du lundi au vendredi de 11h30 à 17h30.



MES NOTES



Ville d'Orly 

www.mairie-orly.fr
 facebook.com/villeorly